

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 8 du mois de décembre, à 20h00, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Damien RAGON

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller	Arrivée à 21h15			
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LELOT Christine	Adjointe				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				Pouvoir à Annie BUFFETEAU
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Adjoint				
RICHIER Philippe	Maire				
15	15	13	2	0	1

D2023-12-084

CONTRATS D'ASSURANCES RESPONSABILITES, DOMMAGES AUX BIENS, VEHICULES A MOTEUR, AUTO COLLABORATEURS, PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE



VU

Vu le Code de la Commande public,

CONSIDERANT

Les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre prochain et doivent être renégociés.

Le montant des primes d'assurances payé en 2023 par la commune est de 6858.92 €.

Une consultation de gré à gré a été lancée auprès de plusieurs entreprises.

Une proposition de la SMACL a été faite :

Produit	Indice	Cotisations annuelles TTC (1)	Souscrire (2)	Date d'effet (3)
Responsabilités	FFB 1 163,60	Sans franchise hors options 858,87 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Dommages aux biens	FFB 1 163,60	Avec franchise 300 € hors options 5 237,11 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Véhicules à moteur	SRA 138,40	Sans franchise hors options 1 286,42 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		Avec franchise 300 € hors options 1 142,97 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Auto collaborateurs	SRA 138,40	Sans franchise hors options 399,90 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Protection juridique	FFB 1 163,60	Sans franchise 556,34 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Protection fonctionnelle	FFB 1 163,60	Sans franchise 152,40 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

(1) Les cotisations sont exprimées suivant l'indice en vigueur.

(2) Cocher Oui ou Non pour indiquer votre choix.

(3) Renseigner la date d'effet souhaitée.

SMACL Assurances vous propose une offre globale à partir de :	8 347,59 €
A titre indicatif, en retenant les propositions les plus économiques pour chaque produit	

Il reste à déterminer si l'option franchise ou sans franchise est prise pour l'assurance des véhicules à moteur.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE



Coût total par an	HT/an	TTC/an	HT sur 5 ans	TTC sur 5 ans
Option avec franchise pour assurer les véhicules à moteur.	7502,7	8491,04	37 513,5	42 455,2
Option sans franchise pour assurer les véhicules à moteur.	7627,4	8347,59	38 137	41 737,95

PROPOSITION

1. Approuve le marché d'assurances aux conditions ci-dessus **en retenant l'option sans franchise pour assurer les véhicules à moteur.**

2. Dit que le marché est conclu pour une durée maximum de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

3. Autorise le Maire à signer la proposition de la SMACL ci-jointe pour une durée de 5 ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028) en modifiant la durée de la proposition (5 ans au lieu de 6 ans proposé).

SMACL ASSURANCES
141 Avenue Salvador Allende 79000 NIORT
Siret : 30130960500410

RESULTAT DU VOTE

MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE

EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	8	5

Le Maire, Philippe RICHIER

Le 11 décembre 2023



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 12/12/2023

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- **d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou**
- **d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou**
- **d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.**

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

CRCAM ATLANTIQUE VENDEE
MONSIEUR PIERRE ROY
ROND POINT DE L ATLANTIQUE
85000 LA ROCHE SUR YON

Références à rappeler :

Partenariat - n° 108167/Y

Dossier suivi par Alison BOISSEAU

Tél. : 05 49 32 56 00

E-Mail: ca-smacl@smacl.fr

Objet : Envoi de documents

Niort, le 8 décembre 2023

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer le (ou les) document(s) concernant la (ou les) personne(s) morale(s)

COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS - 108167/Y

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour SMACL Assurances,
Alison BOISSEAU

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS
MAIRIE
4 RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
85390 BAZOGES EN PAREDS

Références à rappeler :

Partenariat - n° 108167/Y

Contact Crédit Agricole Pierre ROY

Dossier suivi par Alison BOISSEAU

Tél. : 05 49 32 56 00

E-Mail: ca-smacl@smacl.fr

Objet : Proposition d'assurance n°O20231208-087

Niort, le 8 décembre 2023

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous transmettre notre proposition d'assurance en double exemplaire.

Cette étude personnalisée, établie sur la base des informations que vous nous avez communiquées, présente les garanties et les options souhaitées.

Pour bénéficier de cette offre, nous vous invitons à nous retourner un exemplaire complété et signé. Il conviendra également de nous préciser la date de prise d'effet pour chacune des garanties souscrites.

À réception, nous vous transmettrons votre contrat dans les meilleurs délais.

Nous sommes convaincus de l'intérêt que vous porterez à ce projet et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE

Proposition d'assurance

Aléassur, l'assurance des collectivités locales



COMMUNE DE BAZOGES EN
PAREDS
MAIRIE
4 RUE DU MAL DE LATTRE DE
TASSIGNY
85390 BAZOGES EN PAREDS

N° 108167/Y - O20231208-087

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE

Sommaire

Préambule	3
1. Conditions générales, conventions spéciales et autres documents contractuels	3
Aléassur Responsabilités	5
1. Objet de la proposition	7
2. Étendue et montants des garanties	9
3. État des risques - Responsabilités	10
4. Dispositions générales	11
5. Dispositions particulières	11
6. Services inclus	13
Juripacte Protection juridique	15
1. Objet de la proposition	17
2. Étendue et montants des garanties	19
3. Seuils d'intervention	19
4. État des risques - Protection juridique	20
5. Dispositions générales	21
6. Dispositions particulières	21
7. Services inclus	22
Protection fonctionnelle	27
1. Objet de la proposition	29
2. Étendue et montants des garanties	30
3. État des personnes - Protection fonctionnelle	31
4. Dispositions générales	32
5. Services inclus	33
Aléassur Dommages aux biens	39
1. Objet de la proposition	41
2. Étendue et montants des garanties	44
3. État des biens - Dommages aux biens	46
4. Dispositions générales	49
5. Services inclus	50
Aléassur Véhicules à moteur – Véhicules à moteur actualisée	51
1. Objet de la proposition	53
2. Formules de garanties	55
3. Étendue et montants des garanties	56
4. État des risques - Véhicules à moteur	57
5. Dispositions générales	59
6. Dispositions particulières	59
7. Services inclus	60
Aléassur Auto collaborateurs	61
1. Objet de la proposition	63
2. Formules de garanties	64
3. Étendue et montants des garanties	65
4. État des personnes - Auto collaborateurs	66
5. Dispositions générales	67
6. Services inclus	68
Cotisations proposées	69

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE

Décision de la personne morale

71



> Preamble

Après étude des besoins exprimés par la personne morale, SMACL Assurances est en mesure de proposer des garanties adaptées, telles que présentées ci-dessous.

La nature, le périmètre et le montant des garanties proposées ainsi que le niveau des cotisations ont été définis sur la base des renseignements communiqués par la personne morale.

1. Conditions générales, conventions spéciales et autres documents contractuels

Les conditions générales, les conventions spéciales, les conventions assistance et les barèmes en vigueur au 8 décembre 2023 sont consultables sur le site <http://www.smacl.fr/contrats-d-assurance> ou vous seront adressés sur simple demande de votre part auprès de nos conseillers.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE



> Proposition d'assurance

Aléassur Responsabilités

P20231114-007

Les + contrat :

- Un contrat tous risques sauf
- Un contrat sans franchise
- Une extension du contrat aux activités sociales de la personne morale

Les garanties proposées par SMACL Assurances à la personne morale, COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS, sont présentées ci-dessous et s'exercent sur la base des conditions générales "ALÉASSUR" (ALEASSUR_CG_10(02_2023)), des conventions spéciales "Responsabilités" (ALEASSUR_CS_RC_06(06_2018)) et de la convention assistance (PM_CA_PERSONNES_SA_03(02_2023)).

Ces garanties s'appliquent sur la base d'un contrat "Tous risques sauf" où tous les risques sont garantis sans qu'ils ne soient dénommés, sauf ceux expressément exclus.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE

1. Objet de la proposition

1.1. Les garanties de responsabilités

SMACL Assurances garantit la responsabilité générale incombant à la personne morale en raison même de son existence, des activités qui sont les siennes et des attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

À ce titre, sont prises en charge les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers du fait notamment :

- de ses élus, de ses agents et préposés, des requis, des sauveteurs et collaborateurs bénévoles ;
- des biens immobiliers, mobiliers et animaux lui appartenant ou placés sous sa garde ;
- du domaine public ou privé.

SMACL Assurances étend également sa garantie aux responsabilités spécifiques auxquelles est exposée la personne morale en raison des dommages subis par :

- ses élus ;
- ses délégués spéciaux ;
- les requis civils, sauveteurs et collaborateurs bénévoles.

1.2. La garantie défense pénale et recours

SMACL Assurances s'engage à exercer à ses frais toutes interventions amiables ou actions judiciaires en vue :

- de pourvoir à la défense de la personne morale pour des faits dont les conséquences pécuniaires sont garanties au titre de l'assurance Responsabilités ;
- de pourvoir à sa défense dans les cas de déférés administratifs ;
- d'obtenir la réparation des dommages subis par la personne morale et résultant d'un fait qui aurait été garanti par SMACL Assurances, au titre de l'assurance Responsabilités si son auteur avait eu la qualité d'assuré.

SMACL Assurances ne peut être tenue d'engager une action judiciaire que si le préjudice subi par la personne morale est supérieur à 1 500 €

1.3. Assistance aux personnes

Les représentants et salariés de la personne morale, ainsi que les personnes participant de manière active aux activités organisées par elle, bénéficient d'une assistance.

Prestations délivrées :

- **Assistance aux bénéficiaires blessés ou malades** (rapatriement sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, poursuite du voyage, frais médicaux et d'hospitalisation, expédition de médicaments et de prothèses, frais de secours et de recherche)
- **Assistance en cas de décès** (décès d'un bénéficiaire en déplacement, déplacement d'un proche, retour anticipé du bénéficiaire en cas de décès d'un proche)
- **Assistance aux personnes valides** (retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence)
- **Garanties complémentaires** (accompagnement d'une personne handicapée ou d'un enfant de -18 ans, vol, perte ou destruction de document, animaux bagages à main et accessoires nécessaires à l'activité, acheminement du matériel indisponible sur place suite à vol ou dommages, évènement climatique majeur, frais de télécommunications à l'étranger, soutien psychologique)
- **Avance de fonds, frais de justice et caution pénale à l'étranger**
- **Services d'informations** (conseils médicaux, renseignements d'ordres pratiques sur l'organisation des voyages, assistance linguistique, messages urgents).

Les prestations sont assurées 24h/24, 7j/7 par SMACL Assistance.

1.4. Dommages aux biens confiés

SMACL Assurances étend sa garantie aux dommages matériels causés aux biens confiés à la personne morale.

1.5. Locaux occasionnels d'activités

Sont considérés comme locaux occasionnels d'activités les locaux occupés par la personne morale à titre onéreux ou gratuit pour l'exercice d'une activité garantie durant une période n'excédant pas 15 jours consécutifs.

SMACL Assurances prend en charge la responsabilité supportée par la personne morale en raison des dommages matériels d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de bris de glaces, causés à ces locaux et à leur contenu.

2. Étendue et montants des garanties

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité, incombant à la personne morale souscriptrice, en raison des dommages causés à autrui repris ci-après. La garantie est également étendue à la prise en charge des frais de défense, recours et assistance aux personnes.

Les garanties s'exercent tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) à concurrence de **17 000 000 €** non indexés par sinistre (1) sans pouvoir excéder les sous-limitations suivantes :

Garanties	Montants (2)
Dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel	17 000 000 €
dont Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel	8 000 000 €
dont Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	1 000 000 €
Responsabilités liées à l'urbanisme	2 000 000 €
Dommages résultant de la pratique d'une activité garantie dans un local occasionnel d'activités	300 000 €
Responsabilités après travaux ou livraison	5 000 000 €
dont Frais de retrait	1 000 000 €
Atteinte accidentelle à l'environnement	2 000 000 €
dont Préjudice écologique et frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	200 000 €
Dommages aux biens confiés	50 000 €
Faute inexcusable ou intentionnelle	750 000 €
Défense pénale et recours	75 000 €
Assistance aux personnes	Selon convention

(1) Par sinistre, SMACL Assurances entend toutes les conséquences dommageables d'un même événement ou fait générateur susceptible d'entraîner la garantie de l'assureur.

(2) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

3. État des risques - Responsabilités

Pour information : les cotisations, figurant ci-dessous, sont exprimées annuellement sauf pour les risques temporaires pour lesquels la cotisation est exprimée pour la période considérée.

3.1. Sans franchise hors options

Pour tout sinistre il ne sera fait application d'aucune franchise, hors franchises particulières.

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque		
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
1	COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS - 1 255 Habitants	01/01/2024		787,93 €	858,87 €	Dommmages matériels subis par les biens des agents	50 000 €	150 €
Total				787,93 €	858,87 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision.

Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.

4. Dispositions générales

4.1. Validité de la proposition

La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois après sa date d'émission.

4.2. Durée et résiliation du contrat

Le contrat sera souscrit jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice à la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

À l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

5. Dispositions particulières

Les risques concernés par ces dispositions sont indiqués au paragraphe « État des risques ».

5.1. Risque n° 1 COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS - 1 255 Habitants : Centre communal d'action sociale

Les dispositions du contrat Responsabilités sont étendues aux activités administratives de votre centre communal d'action sociale.

5.2. Responsabilités après travaux ou livraison

Le montant de garantie fixé au contrat s'entend par année d'assurance.

5.3. Atteinte accidentelle à l'environnement

Etendue de la garantie

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers par une atteinte à l'environnement accidentelle consécutive à un fait fortuit.

Cette garantie inclut les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison d'un préjudice écologique. Par préjudice écologique, on entend toute atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement.

Sont également garanties les pertes pécuniaires correspondant aux frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux, incombant à l'assuré au titre de sa responsabilité environnementale en raison :

- des dommages affectant les sols, à savoir, toute contamination des sols qui engendre un risque d'incidence négative grave sur la santé humaine,
- des dommages affectant les eaux, à savoir, tout dommage qui affecte de manière grave et négative l'état écologique, chimique ou quantitatif ou le potentiel écologique des eaux concernées,
- des dommages causés aux espèces et habitats naturels protégés, à savoir, tout dommage qui affecte gravement la constitution ou le maintien d'un état de conservation favorable de tels habitats ou espèces,

lorsque ces frais ont été engagés sur demande de l'autorité compétente et/ou en accord avec elle.

Exclusions

Ne sont pas garantis :

- **Les atteintes non accidentelles à l'environnement**, sauf mention contraire aux conditions particulières,
- **les risques centres de stockage de déchets ultimes et/ou d'incinération, dont l'assuré est propriétaire exploitant ou exploitant,**
- **les redevances mises à la charge de l'assuré en application des lois et règlements en vigueur au moment du sinistre, même si ces redevances sont destinées à remédier à une situation consécutive à des dommages de pollution donnant lieu à garantie, ainsi que toutes amendes, y compris celles assimilées à des réparations civiles, et toutes autres sanctions pénales,**
- **les dommages imputables :**
 - **à l'inobservation par l'assuré des prescriptions et mesures spécifiques édictées par les autorités compétentes pour l'exercice de ses activités,**
 - **au mauvais état des installations ou à leur entretien défectueux ou insuffisant,**
 - **dès lors que cette inobservation, ce mauvais état, cette insuffisance ou cet entretien défectueux était connu ou ne pouvait pas être ignoré par l'assuré, le direction générale ou toute personne substituée dans cette fonction si l'assuré est une personne morale, avant la réalisation des dommages,**
 - **les frais de remplacement, réparation ou remise en état de tout bien dont la défectuosité ou l'inefficacité est à l'origine d'une atteinte à l'environnement et/ou d'un dommage environnemental ainsi que les frais relatifs à une amélioration ou à une adjonction de matériels ou d'installations.**

5.4. Dommages matériels subis par les biens des agents

SMACL Assurances étend sa garantie aux dommages matériels, y compris le vol, subis par les biens des agents dans l'exercice de leurs fonctions, **autres que les espèces, les billets de banque, les titres et valeurs, les bijoux, les pierres ou objets en matière ou métaux précieux et les perles fines.**

La garantie s'applique indépendamment de toute notion de responsabilité de la personne morale souscriptrice.

La présente garantie s'exerce par agent à concurrence du montant fixé au contrat et sous déduction de la franchise contractuelle spécifique à la garantie décrite ci-dessus.

6. Services inclus

6.1. Outil internet de déclaration des sinistres en ligne et consultation des dossiers IARD

SMACL Assurances met gratuitement à votre disposition un outil internet permettant la déclaration de vos dossiers sinistres via un espace sécurisé. Vous pouvez obtenir immédiatement votre accusé de réception, les coordonnées de votre interlocuteur dédié et ajouter par téléchargement les pièces nécessaires à la gestion de votre dossier.

Déclarez, complétez et consultez vos dossiers directement sur www.smacl.fr. Un code d'accès vous garantit la confidentialité de vos données.

6.2. Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

6.3. Outil d'aide à la rédaction du document unique

SMACL Assurances met à votre disposition un progiciel de nouvelle génération d'aide à l'élaboration du document unique destiné à l'évaluation des risques professionnels, paramétré aux besoins des personnes morales. Simple d'utilisation, souple et personnalisable, cet outil vous permet d'évaluer efficacement vos risques professionnels et vous donne les moyens de définir les priorités d'action de prévention à mener.

6.4. Alertes risques météo

Dès la souscription du présent contrat et jusqu'à son terme, un service d'alerte météorologique est offert 24h sur 24, 7 jours sur 7, à la **commune** assurée. Celle-ci est informée via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance identifiés par les experts de Predict-Services sur la base des données de Météo France et susceptibles d'impacter le territoire communal. Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène. Elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur : predict@smacl.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE



> Proposition d'assurance

Juripacte Protection juridique

P20231114-011

Les garanties proposées par SMACL Assurances à la personne morale, COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS, sont présentées ci-dessous et s'exercent sur la base des conditions générales "JURIPACTE" (JURIPACTE_CG_PJ_11(02_2023)).

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE

1. Objet de la proposition

SMACL Assurances garantit les litiges liés à l'existence de la personne morale, aux activités qui sont les siennes et aux attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

SMACL Assurances prend en charge tous les litiges de la personne morale dans ses rapports avec les autres personnes morales, les administrés, ses préposés ou les cocontractants définis ci-après.

1.1. Les autres personnes morales ou les administrés

SMACL Assurances intervient notamment dans les domaines suivants :

- fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale dont l'assuré est membre ;
- dotations de l'Etat ;
- état civil, budget, voirie, action sociale et santé ;
- pouvoirs de police, hygiène et sécurité, environnement, services de lutte contre l'incendie ;
- urbanisme, expropriation et remembrement ;
- organisation de foires, marchés et de fêtes locales ;
- enseignement public, formation professionnelle et toute activité de nature culturelle, éducative ou touristique ;
- gestion des services publics communaux de type industriel ou commercial tels que : abattoirs, cantines municipales ou scolaires, services de distribution de l'eau ou de l'électricité, d'assainissement, de ramassage ou de traitement des ordures ménagères.

1.2. Les préposés

SMACL Assurances intervient notamment en cas de litige opposant la personne morale à un préposé, et portant sur l'application du statut ou du contrat de travail.

1.3. Les cocontractants

SMACL Assurances intervient notamment dans les domaines suivants :

- marchés publics ;
- concessions, affermage ;
- contrats de fournitures, de prestations de services ;
- opérations d'acquisition, de location, de vente de biens immobiliers ou mobiliers.

1.4. Choix de l'avocat

La personne morale dispose du libre choix de son avocat.

2. Étendue et montants des garanties

La garantie s'exerce par sinistre à concurrence des montants repris ci-dessous :

Garanties	Montants (1)
Protection juridique	50 000 €

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

3. Seuils d'intervention

Pour tout litige, il sera fait application des seuils d'intervention suivants :

Seuils	Montants
Seuil d'intervention pour les actions judiciaires	750 €

4. État des risques - Protection juridique

Pour information : les cotisations, figurant ci-dessous, sont exprimées annuellement sauf pour les risques temporaires pour lesquels la cotisation est exprimée pour la période considérée.

4.1. Sans franchise

Pour tout sinistre il ne sera fait application d'aucune franchise.

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque		
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
1	COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS - 1 255 habitants	01/01/2024		490,60 €	556,34 €	Information juridique	Selon convention	Sans franchise
Total				490,60 €	556,34 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision.

Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.



5. Dispositions générales

5.1. Validité de la proposition

La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois après sa date d'émission.

5.2. Durée et résiliation du contrat

Le contrat sera souscrit jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice à la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

À l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

6. Dispositions particulières

Les risques concernés par ces dispositions sont indiqués au paragraphe « État des risques ».

6.1. Service information juridique

Le service d'information juridique est délivré conformément à la convention Information juridique en vigueur transmise à la souscription du contrat.

Smacl assurances met à la disposition de l'assuré, par téléphone, une équipe de juristes spécialisés pour répondre à toute question d'ordre juridique relative à la réglementation de ses activités.

En cas de litige, l'interlocuteur renseignera l'assuré sur ses droits et obligations.

Sous réserve que le litige entre dans les domaines de droit couverts par le contrat, l'interlocuteur se chargera de transmettre au service dédié à la gestion des sinistres toutes les informations utiles à la mise en oeuvre, le cas échéant, de la garantie protection juridique.

Les informations délivrées par le service information juridique ne peuvent aucunement se substituer aux intervenants habituels tels que les conseils juridiques par les avocats. Ainsi sont exclus tout conseil et toute réponse écrite, toute prise en charge de frais de rémunération et toute étude comparative concernant le domaine des renseignements financiers.

Comment obtenir une information juridique :

L'assuré peut contacter le service d'information juridique par téléphone muni de son numéro de sociétaire (au numéro indiqué dans la convention Information juridique jointe aux conditions particulières), du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h sans interruption, et le samedi de 8 h à 12 h, hors fermeture exceptionnelle.

6.2. Risque - COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS - 1 255 habitants (risque n° 1) : Notion d'Assuré

Par dérogation à la définition "d'Assuré" des Conditions Générales Juripacte, la qualité d'assuré est étendue au Centre Communal d'Action Sociale de votre collectivité.

7. Services inclus

7.1. Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

7.2. Alertes risques météo

Dès la souscription du présent contrat et jusqu'à son terme, un service d'alerte météorologique est offert 24h sur 24, 7 jours sur 7, à la **commune** assurée. Celle-ci est informée via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance identifiés par les experts de Predict-Services sur la base des données de Météo France et susceptibles d'impacter le territoire communal. Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène. Elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur : predict@smacl.fr



Ces montants exprimés en euros TTC (TVA en vigueur au jour de l'application du tableau) constituent la limite de notre prise en charge de SMACL Assurances, par type de procédure, et ce même en cas de pluralité ou de changement d'avocat.

Procédures		Montants en Euros TTC (montants non indexés)
1. Procédures administratives		
Première instance	• Référé	800 €
	• Tribunal Administratif	2 000 €
Appel	• Référé	800 €
	• Cour administrative d'appel	2 000 €
Cassation : Conseil d'État	• Étude de dossier (consultation d'avocat au Conseil d'État)	3 000 €
	• Pourvoi en cassation devant le Conseil d'État	2 500 €
	• Pourvoi contre une ordonnance de référé rendue en dernier ressort devant le Conseil d'État	1 000 €

2. Procédures civiles		
Première instance	• Référé	800 €
	• Tribunal de proximité, juge des contentieux et de la protection	1 200 €
	• Tribunal judiciaire (hors tribunal de proximité, juge des contentieux et de la protection)	2 000 €
	• Contentieux de la sécurité sociale et contentieux de l'incapacité	1 000 €
	• Tribunal de Commerce	800 €
	• Conseil des Prud'hommes - Conciliation - Jugement - Département	350 € 750 € 350 €
Appel	• Référé	800 €
	• Cour d'Appel	2 000 €
Cour de Cassation	• Étude de dossier (consultation d'avocat à la Cour de Cassation)	3 000 €
	• Pourvoi en cassation devant la Cour de Cassation	2 500 €
	• Pourvoi contre une ordonnance de référé rendue en dernier ressort	1 000 €

3. Procédures pénales

Assistance pénale	• Audition par les services de police	350 €
	• Assistance garde à vue	500 €
	• Instruction (avec la rédaction impérative d'un compte rendu à SMACL Assurances)	800 €
	• Statut de témoin assisté	800 €
Démarches au Parquet / Communication d'un procès-verbal		100 €
Rédaction d'une plainte avec constitution de partie civile		300 €
Citation directe		1 200 €
Procédures alternatives	• Composition pénale / Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité	500 €
Première instance	• Tribunal pour enfants	800 €
	• Tribunal de police	1 200 €
	• Tribunal correctionnel	
	- hors mise en examen	1 500 €
	- avec mise en examen	3 800 €
- avec constitution de partie civile	1 000 €	
- renvoi sur intérêts civils	800 €	
	• Cour criminelle / Cour d'assises	1 600 €(par jour dans la limite de 6 400 €par procédure)
Appel	• Cour d'appel (chambre correctionnelle)	2 000 €
	• Cour d'assises d'appel	2 000 €(par jour dans la limite de 8 000 €par procédure)
Cour de cassation	• Étude de dossier (consultation d'avocat près la Cour de Cassation)	3 000 €
	• Pourvoi en cassation devant la Cour de Cassation	2 500 €
Juridiction européenne		1 500 €

4. Procédures d'exécution

Juge de l'exécution		800 €
Frais d'huissiers	• Assignation, signification	Dans la limite des textes régissant la profession
	• Démarches d'exécution	

5. Autres procédures

Audition par la Chambre Régionale des Comptes		350 €
Honoraires et frais des experts judiciaires et sapiteurs		3 000 €
Assistance à expertise judiciaire (rémunération forfaitaire sur la base d'1/2 journée et comprenant la rédaction de dires)		300 € (par vacation dans la limite de 3 000 €)
Commissions	• Commission d'Indemnisation et d'aide aux Victimes d'Infractions	800 €
	• Autre commission	350 €
Médiation (pénale, civile, administrative)		600 €
Frais du médiateur		400 €
Arbitrage		600 €
Budget amiable (y compris transaction, conciliation, recours gracieux, recours préalable) Expertise amiable (hors construction)		750 €
Expertise amiable construction		1 500 €
Indemnités kilométriques (0,40 €/km) et frais de déplacement hors carburant (billet de train, billet d'avion, hôtel, frais de parking, taxi, autoroute...) suivants justificatifs		500 €

Les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais d'envoi, de téléphone, de photocopies...) sont inclus dans l'honoraire remboursé. Les honoraires de résultat (honoraires convenus avec l'avocat, fixés en fonction du résultat obtenu ou espéré, du service rendu ou des démarches engagées) ne sont pas pris en charge.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE



> Proposition d'assurance

Protection fonctionnelle

P20231114-012

Les + contrat :

- Des garanties conformes à la loi « Engagement et Proximité »
- Une réponse complète à vos obligations en matière de protection fonctionnelle
- Une garantie reconstitution d'image

Les garanties proposées par SMACL Assurances à la personne morale, COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS, sont présentées ci-dessous et s'exercent sur la base des conditions générales "PROMUT" (PROMUT_CG_PROMUT_07(02_2023)) et de la convention assistance (PROMUT_CA_PROMUT_01(03_2020)).

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE

1. Objet de la proposition

SMACL Assurances prend en charge, dans la limite des garanties prévues au contrat, les dépenses liées à vos obligations de protection fonctionnelle, impliquant l'une des personnes désignées à l' "État des personnes – Protection fonctionnelle".

La prise en charge des honoraires s'effectue par ailleurs dans la limite des sommes prévues par le tableau des plafonds contractuels de prise en charge des honoraires PMPUBLI_BAREME_PROTECTION_02(03_2020) annexé.

2. Étendue et montants des garanties

2.1. Assistance

Garanties	Montants (1)
Assistance psychologique	Selon convention

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

2.2. Protection

Garanties	Montants (1)
Protection juridique fonctionnelle	75 000 €
Information juridique	Selon convention
Frais de protection	20 000 €
Reconstitution d'image	5 500 €

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

2.3. Responsabilités

La garantie s'exerce, tous dommages confondus, à concurrence de 2 000 000 € non indexés par sinistre et par année d'assurance sans pouvoir excéder les sous-limitations suivantes :

Garanties	Montants (1)
Frais d'indemnisation	200 000 €
Condammations civiles	2 000 000 €

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

3. État des personnes - Protection fonctionnelle

Pour information : les cotisations, figurant ci-dessous, sont exprimées annuellement sauf pour les risques temporaires pour lesquels la cotisation est exprimée pour la période considérée.

3.1. Sans franchise

Pour tout sinistre il ne sera fait application d'aucune franchise.

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque		
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
1	12 Agents	01/01/2024		55,26 €	61,99 €			
2	15 Elus	01/01/2024		80,58 €	90,41 €			
Total				135,84 €	152,40 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision.

Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.



4. Dispositions générales

4.1. Validité de la proposition

La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois après sa date d'émission.

4.2. Durée et résiliation du contrat

Le contrat sera souscrit jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice à la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

À l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

5. Services inclus

5.1. Outil internet de déclaration des sinistres en ligne et consultation des dossiers IARD

SMACL Assurances met gratuitement à votre disposition un outil internet permettant la déclaration de vos dossiers sinistres via un espace sécurisé. Vous pouvez obtenir immédiatement votre accusé de réception, les coordonnées de votre interlocuteur dédié et ajouter par téléchargement les pièces nécessaires à la gestion de votre dossier.

Déclarez, complétez et consultez vos dossiers directement sur www.smacl.fr. Un code d'accès vous garantit la confidentialité de vos données.

5.2. Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

5.3. Outil d'aide à la rédaction du document unique

SMACL Assurances met à votre disposition un progiciel de nouvelle génération d'aide à l'élaboration du document unique destiné à l'évaluation des risques professionnels, paramétré aux besoins des personnes morales. Simple d'utilisation, souple et personnalisable, cet outil vous permet d'évaluer efficacement vos risques professionnels et vous donne les moyens de définir les priorités d'action de prévention à mener.

5.4. Alertes risques météo

Dès la souscription du présent contrat et jusqu'à son terme, un service d'alerte météorologique est offert 24h sur 24, 7 jours sur 7, à la **commune** assurée. Celle-ci est informée via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance identifiés par les experts de Predict-Services sur la base des données de Météo France et susceptibles d'impacter le territoire communal. Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène. Elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur : predict@smacl.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE



Ces montants exprimés en euros TTC (TVA en vigueur au jour de l'application du tableau) constituent la limite de notre prise en charge de SMACL Assurances, par type de procédure, et ce même en cas de pluralité ou de changement d'avocat.

Procédures		Montants en Euros TTC (montants non indexés)
1. Procédures administratives		
Première instance	• Référé	800 €
	• Tribunal Administratif	2 000 €
Appel	• Référé	800 €
	• Cour administrative d'appel	2 000 €
Cassation : Conseil d'État	• Étude de dossier (consultation d'avocat au Conseil d'État)	3 000 €
	• Pourvoi en cassation devant le Conseil d'État	2 500 €
	• Pourvoi contre une ordonnance de référé rendue en dernier ressort devant le Conseil d'État	1 000 €

2. Procédures civiles		
Première instance	• Référé	800 €
	• Tribunal de proximité, juge des contentieux et de la protection	1 200 €
	• Tribunal judiciaire (hors tribunal de proximité, juge des contentieux et de la protection)	2 000 €
	• Contentieux de la sécurité sociale et contentieux de l'incapacité	1 000 €
	• Tribunal de Commerce	800 €
	• Conseil des Prud'hommes - Conciliation - Jugement - Département	350 € 750 € 350 €
Appel	• Référé	800 €
	• Cour d'Appel	2 000 €
Cour de Cassation	• Étude de dossier (consultation d'avocat à la Cour de Cassation)	3 000 €
	• Pourvoi en cassation devant la Cour de Cassation	2 500 €
	• Pourvoi contre une ordonnance de référé rendue en dernier ressort	1 000 €

3. Procédures pénales

Assistance pénale	• Audition par les services de police	350 €
	• Assistance garde à vue	500 €
	• Instruction (avec la rédaction impérative d'un compte rendu à SMACL Assurances)	800 €
	• Statut de témoin assisté	800 €
Démarches au Parquet / Communication d'un procès-verbal		100 €
Rédaction d'une plainte avec constitution de partie civile		300 €
Citation directe		1 200 €
Procédures alternatives	• Composition pénale / Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité	500 €
Première instance	• Tribunal pour enfants	800 €
	• Tribunal de police	1 200 €
	• Tribunal correctionnel	
	- hors mise en examen	1 500 €
	- avec mise en examen	3 800 €
- avec constitution de partie civile	1 000 €	
- renvoi sur intérêts civils	800 €	
	• Cour criminelle / Cour d'assises	1 600 €(par jour dans la limite de 6 400 €par procédure)
Appel	• Cour d'appel (chambre correctionnelle)	2 000 €
	• Cour d'assises d'appel	2 000 €(par jour dans la limite de 8 000 €par procédure)
Cour de cassation	• Étude de dossier (consultation d'avocat près la Cour de Cassation)	3 000 €
	• Pourvoi en cassation devant la Cour de Cassation	2 500 €
Juridiction européenne		1 500 €

4. Procédures d'exécution

Juge de l'exécution		800 €
Frais d'huissiers	• Assignation, signification	Dans la limite des textes régissant la profession
	• Démarches d'exécution	

5. Autres procédures

Audition par la Chambre Régionale des Comptes		350 €
Honoraires et frais des experts judiciaires et sapiteurs		3 000 €
Assistance à expertise judiciaire (rémunération forfaitaire sur la base d'1/2 journée et comprenant la rédaction de dires)		300 € (par vacation dans la limite de 3 000 €)
Commissions	• Commission d'Indemnisation et d'aide aux Victimes d'Infractions	800 €
	• Autre commission	350 €
Médiation (pénale, civile, administrative)		600 €
Frais du médiateur		400 €
Arbitrage		600 €
Budget amiable (y compris transaction, conciliation, recours gracieux, recours préalable) Expertise amiable (hors construction)		750 €
Expertise amiable construction		1 500 €
Indemnités kilométriques (0,40 €/km) et frais de déplacement hors carburant (billet de train, billet d'avion, hôtel, frais de parking, taxi, autoroute...) suivants justificatifs		500 €

Les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais d'envoi, de téléphone, de photocopies...) sont inclus dans l'honoraire remboursé. Les honoraires de résultat (honoraires convenus avec l'avocat, fixés en fonction du résultat obtenu ou espéré, du service rendu ou des démarches engagées) ne sont pas pris en charge.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE



> Proposition d'assurance

Aléassur Dommages aux biens

P20231114-008

Les + contrat :

- Une automaticité de garantie pour les bâtiments et leur contenu acquis ou construits en cours d'année
- Une garantie en valeur à neuf sur les bâtiments et leur contenu
- Une tous risques expositions incluse

Les garanties proposées par SMACL Assurances à la personne morale, COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS, sont présentées ci-dessous et s'exercent sur la base des conditions générales "ALÉASSUR" (ALEASSUR_CG_10(02_2023)), des conventions spéciales "Dommages aux biens" (ALEASSUR_CS_DAB_06(06_2019)).

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE

1. Objet de la proposition

SMACL Assurances garantit les biens assurés contre les dommages qu'ils pourraient subir à la suite de la réalisation d'un des événements assurés.

1.1. Biens assurés

SMACL Assurances garantit le patrimoine de la personne morale souscriptrice, c'est-à-dire :

- **les bâtiments désignés** à l' "État des biens – Dommages aux biens" y compris :
 - **leurs annexes, leurs clôtures, murs d'enceinte et murs de soutènement**, se rapportant aux bâtiments assurés, ainsi que tous **les aménagements ou installations** qui ne peuvent être détachés sans être détériorés ou sans détériorer le bâtiment ;
 - **l'ensemble des installations techniques situées à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment** et nécessaires à son fonctionnement ou à sa sécurité telles que les installations de chauffage, climatisation, traitement de l'air, vidéoprotection, système de sécurité incendie, paratonnerre ;
 - **l'environnement immédiat des bâtiments sinistrés par la propagation même du sinistre garanti ayant pris naissance dans lesdits bâtiments, par les secours et les mesures prises pour limiter les effets du sinistre** : les arbres, les plantations et végétaux, et plus généralement, les aménagements fonctionnels ou décoratifs situés à moins de 20 mètres de l'immeuble sinistré, **à l'exclusion des pelouses, des cours, chemins ou voies d'accès, et emplacements de stationnement**, à concurrence de 20 000 € ;
 - **les installations de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques** intégrées à la toiture ou posées sur la toiture et propriété de la personne morale, à concurrence de 300 000 €.

Par ailleurs, sont automatiquement garantis **sans désignation** :

- **le contenu des bâtiments assurés**, y compris :
 - **les objets précieux**, à concurrence de 15 000 € avec un maximum de 5 000 € par objet ;
 - **les objets entreposés dans un bâtiment autre que ceux assurés**, à concurrence de 10 000 € ;
 - **les aménagements réalisés par l'assuré** dans les bâtiments dont il est occupant.
- **les biens appartenant à l'assuré et situés sur son domaine public ou privé** :
 - **le mobilier urbain, les édifices ruraux, les monuments aux morts**, à concurrence de 15 000 € ;

- **les défibrillateurs** installés sur la voie publique, à concurrence de 1 500 € ;
- **les ouvrages participant à l'adduction et au traitement des eaux, à l'exception des barrages**, à concurrence de 3 500 000 € : réservoirs et châteaux d'eau, postes de relèvement ou de refoulement, stations de pompage et stations d'épuration, ainsi que les équipements et matériels qu'ils renferment ;
- **les ouvrages d'art**, à concurrence de 300 000 € : les ponts, les couvertures de cours d'eau, les viaducs, les passerelles, les tunnels routiers et ferroviaires, les passages souterrains.
- **les archives et documents**, à concurrence de 15 000 €.
- **les chapiteaux, tentes, structures légères et barnums** pour le seul usage de la personne morale souscriptrice, à concurrence de 20 000 €.

1.2. Automaticité de garantie

La garantie de SMACL Assurances est automatiquement étendue, dans les conditions et limites du présent contrat, aux bâtiments acquis, loués ou réceptionnés par la personne morale souscriptrice au cours de l'année d'assurance, ainsi qu'à leur contenu.

Le maintien de la garantie de ces bâtiments au-delà de l'échéance annuelle du contrat est subordonné à leur déclaration à SMACL Assurances.

Dans tous les cas, il sera procédé à la régularisation de la cotisation à compter de la date d'entrée du bâtiment dans le patrimoine de la personne morale souscriptrice.

Par ailleurs, cette extension ne s'applique pas aux bâtiments, ni à leur contenu, à caractère industriel ou commercial qui restent soumis à déclaration préalable.

1.3. Extensions de garanties

Dans les conditions définies au contrat, SMACL Assurances étend sa couverture avec :

- une garantie tous risques expositions "clou à clou", à concurrence de 10 000 € ;
- une garantie valeurs en coffre, à concurrence de 8 000 € ;
- une garantie contenu des congélateurs et des chambres froides, à concurrence de 15 000 € ;

L'intervention de SMACL Assurances est également étendue aux frais et pertes définis au contrat, lorsqu'ils sont la conséquence directe d'un sinistre assuré. Leur montant de garantie est indiqué dans le tableau des montants de garanties ci-après.

Garanties optionnelles :

Les garanties optionnelles suivantes ne seront acquises que si elles sont tarifées dans la présente proposition et validées par la personne morale. Elles pourront également faire l'objet d'une demande ultérieure auprès de nos services.

- Bris de machine
- Tous risques informatique
- Tous risques objet
- Tous risques exposition clou à clou
- Tous risques instrument de musique
- Valeurs en coffre
- Transport de valeurs
- Inondations hors catastrophes naturelles
- Cyber solutions
- Cyber solutions +

2. Étendue et montants des garanties

SMACL Assurances garantit les biens assurés pour les dommages résultant de la réalisation des événements repris ci-dessous, **sauf mentions contraires stipulées au présent document et aux conventions spéciales associées.**

Le montant maximum de l'indemnité versée par SMACL Assurances est fixé à **15 000 000 €** non indexés par sinistre (1) sous réserve des sous-limitations suivantes :

Garanties	Montants (2)
Incendie, explosion, implosion, chute de la foudre	15 000 000 €
Fumées	15 000 000 €
Dommages matériels d'ordre électrique	15 000 000 €
Chute d'aéronef	15 000 000 €
Choc véhicule terrestre à moteur (sauf sur mobilier urbain, ouvrage d'art et édifices ruraux)	15 000 000 €
Choc véhicule terrestre à moteur identifié sur mobilier urbain, ouvrage d'art et édifices ruraux	15 000 €
Contenu des congélateurs et chambres froides	15 000 €
Effondrement de bâtiment	15 000 000 €
Émeutes et mouvements populaires	15 000 000 €
Tempête, ouragan, cyclone	15 000 000 €
Grêle, neige	15 000 000 €
Avalanche	4 000 000 €
Dégâts des eaux	15 000 000 €
Dommages causés par le gel	15 000 €
Frais de recherche de fuite	15 000 €
Vol	100 000 €
Actes de vandalisme	100 000 €
Frais de remplacement de serrures	10 000 €
Bris de glace	15 000 000 €
Vitreaux	50 000 €
Catastrophes naturelles	15 000 000 €
Attentat	15 000 000 €
Honoraires des maîtres d'oeuvre, coordinateur de sécurité, mise en conformité	15 %
Frais de démolition et de déblais	Frais réels
Frais de déplacement et remplacement des biens mobiliers	Frais réels
Privation de jouissance	1 an(s)
Perte des loyers	1 an(s)
Cotisation assurance dommages ouvrage	2 %
Pertes indirectes	10 %
Frais de gardiennage et de clôture	10 000 €
Mesures de sauvetage et de protection	15 000 €
Mesures conservatoires	50 000 €
Risques locatifs	15 000 000 €
Recours des locataires	15 000 000 €
Recours des voisins et des tiers	15 000 000 €
Responsabilités pour le compte de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers	15 000 000 €
Honoraires d'expert d'assuré	Selon barème



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE



- (1) Par sinistre, SMACL Assurances entend toutes les conséquences dommageables d'un même événement ou fait générateur susceptible d'entraîner la garantie de l'assureur quel que soit le nombre de bâtiments sinistrés.
- (2) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

page 51 / 80 - batch_0_20231208144246629



3. État des biens - Dommages aux biens

Pour information : les cotisations, figurant ci-dessous, sont exprimées annuellement sauf pour les risques temporaires pour lesquels la cotisation est exprimée pour la période considérée.

3.1. Avec franchise 300 € hors options

Pour tout sinistre il sera fait application d'une franchise fixe de 300 Euros, hors dispositions légales ou franchises particulières.

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque		
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
1	MOBILIER URBAIN + ECLAIRAGE PUBLIC - TERRITOIRE COMMUNAL 85390 BAZOGES EN PAREDS - Propriétaire Non Occupant - 15 000 Euros	01/01/2024		15,88 €	17,19 €			
2	MAIRIE + GARAGES + SALLE FRANCOIS PATARIN - 4 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 85390 BAZOGES EN PAREDS - Propriétaire Occupant - 962 m²	01/01/2024		564,63 €	612,47 €			
3	EGLISE - 1 PARVIS MONSEIGNEUR GACHET 85390 BAZOGES EN PAREDS - Propriétaire Occupant - 721 m²	01/01/2024		540,91 €	586,77 €			
4	DONJON + BILLETERIE + GRANGE + MAISON MARTIN + MUSEE - COU DU CHÂTEAU + 2 RUE DE LA POSTE 85390 BAZOGES EN PAREDS - Propriétaire Occupant - 2 003 m²	01/01/2024		1 200,07 €	1 301,72 €			
5	PIGEONNIER - 9 COUR DU CHÂTEAU 85390 BAZOGES EN PAREDS - Propriétaire Occupant - 64 m²	01/01/2024		37,51 €	40,66 €			



N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque		
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
6	BIBLIOTHEQUE + PERISCOLAIRE - 1 RUE SIMON LOUVARD DE PONTLEVOYE 85390 BAZOGES EN PAREDS - Propriétaire Occupant - 133 m²	01/01/2024		79,65 €	86,38 €			
7	COMMERCE MULTISERVICES - 2 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85390 BAZOGES EN PAREDS - Propriétaire Non Occupant - 180 m²	01/01/2024		93,90 €	101,85 €			
8	SALLE DE SPORT + VESTIAIRES - 1 PLACE DE LA LIBERTE 85390 BAZOGES EN PAREDS - Propriétaire Occupant - 1 128 m²	01/01/2024		674,87 €	732,05 €			
9	SALLE DES 3 RIVES + SANITAIRES - 2 PLACE DE LA LIBERTE 85390 BAZOGES EN PAREDS - Propriétaire Occupant - 720 m²	01/01/2024		431,37 €	467,91 €			
10	ECOLE PUBLIQUE PAUL HENRI TISSEAU - 38 RUE JACQUES CHAMARD 85390 BAZOGES EN PAREDS - Propriétaire Occupant - 761 m²	01/01/2024		454,18 €	492,66 €			
11	ATELIER SERVICES TECHNIQUES - 3 LE BAS DU TOIT 85390 BAZOGES EN PAREDS - Propriétaire Occupant - 450 m²	01/01/2024		280,92 €	304,70 €			
12	CHAPELLE - 6 LA GIRAUDELIERE 85390 BAZOGES EN PAREDS - Propriétaire Occupant - 32 m²	01/01/2024		24,00 €	26,03 €			
13	AUBERGE DU DONJON - 28 RUE DE LA POSTE 85390 BAZOGES EN PAREDS - Locataire - 268 m²	01/01/2024		166,19 €	180,31 €			
14	VIEUX BATIMENTS - 16 RUE DE LA POSTE 85390 BAZOGES EN PAREDS - Propriétaire Occupant - 400 m²	01/01/2024		249,75 €	270,95 €			
15	TOUS RISQUES INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES - 85390 BAZOGES EN PAREDS - Propriétaire - 1 000 Euros	01/01/2024		5,95 €	6,49 €	Bris informatique	1 000 €	75 €





N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque		
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
16	Transport de valeurs - TRANSPORT DE VALEURS : A PRECISER (15KMS) - 500 Euros	01/01/2024		2,81 €	3,07 €	Transport de valeurs	500 €	0 €
Contribution terrorisme					5,90 €			
Total				4 822,59 €	5 237,11 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision.
 Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.



4. Dispositions générales

4.1. Validité de la proposition

La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois après sa date d'émission.

4.2. Durée et résiliation du contrat

Le contrat sera souscrit jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice à la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

À l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

4.3. Qualité d'assuré

4.3.1. Propriétaire non-occupant

En votre qualité de propriétaire non-occupant sont garantis vos bâtiments ainsi que vos responsabilités recours des voisins et des tiers et recours des locataires.

4.3.2. Propriétaire occupant

En votre qualité de propriétaire occupant sont garantis vos bâtiments, leurs contenus et vos responsabilités recours des voisins et des tiers.

4.3.3. Locataire

En votre qualité de locataire sont garantis votre contenu de bâtiment ainsi que vos responsabilités recours des voisins et des tiers et risques locatifs.

5. Services inclus

5.1. Outil internet de déclaration des sinistres en ligne et consultation des dossiers IARD

SMACL Assurances met gratuitement à votre disposition un outil internet permettant la déclaration de vos dossiers sinistres via un espace sécurisé. Vous pouvez obtenir immédiatement votre accusé de réception, les coordonnées de votre interlocuteur dédié et ajouter par téléchargement les pièces nécessaires à la gestion de votre dossier.

Déclarez, complétez et consultez vos dossiers directement sur www.smacl.fr. Un code d'accès vous garantit la confidentialité de vos données.

5.2. Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

5.3. Outil d'aide à la rédaction du document unique

SMACL Assurances met à votre disposition un progiciel de nouvelle génération d'aide à l'élaboration du document unique destiné à l'évaluation des risques professionnels, paramétré aux besoins des personnes morales. Simple d'utilisation, souple et personnalisable, cet outil vous permet d'évaluer efficacement vos risques professionnels et vous donne les moyens de définir les priorités d'action de prévention à mener.

5.4. Alertes risques météo

Dès la souscription du présent contrat et jusqu'à son terme, un service d'alerte météorologique est offert 24h sur 24, 7 jours sur 7, à la **commune** assurée. Celle-ci est informée via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance identifiés par les experts de Predict-Services sur la base des données de Météo France et susceptibles d'impacter le territoire communal. Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène. Elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur : predict@smacl.fr



> Proposition d'assurance

Aléassur Véhicules à moteur – Véhicules à moteur actualisée

P20231208-176

Les + contrat :

- Une automaticité de garantie pour les véhicules acquis en cours d'année
- Une assurance du conducteur
- Une assistance 0km pour les véhicules de moins de 3.5T
- Un contrat de type flotte sans notion de bonus-malus
- Une garantie tous usages (privé, prêt aux associations...)
- Le libre choix du réparateur professionnel
- Le matériel travaux/espaces verts attelé/tracté garanti

Les garanties proposées par SMACL Assurances à la personne morale, COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS, sont présentées ci-dessous et s'exercent sur la base des conditions générales "ALÉASSUR" (ALEASSUR_CG_10(02_2023)), des conventions spéciales "Véhicules à moteur" (ALEASSUR_CS_VAM_05(01_2016)) et de la convention assistance (PM_CA_VAM_SA_03(02_2023)).

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE

1. Objet de la proposition

SMACL Assurances indemnise, selon la formule de garantie choisie, les dommages causés ou subis par les véhicules mentionnés à l' "État des risques – Véhicules à moteur".

1.1. Usages

La garantie de SMACL Assurances est acquise quel que soit l'usage du véhicule assuré :

- déplacements de la vie privée ;
- trajets aller-retour du domicile au lieu de travail ;
- déplacements réguliers ou ponctuels dans le cas d'une activité professionnelle.

1.2. Automaticité de garantie

La garantie de SMACL Assurances est automatiquement étendue aux véhicules, leurs remorques et semi-remorques acquis par la personne morale souscriptrice **au cours de l'année d'assurance**.

Le maintien de la garantie au-delà de l'échéance annuelle du contrat, pour les véhicules bénéficiant de l'automaticité des garanties au cours de l'année, est subordonné à leur déclaration par l'assuré auprès de SMACL Assurances au plus tard le 31 décembre avec régularisation de la cotisation.

Dans tous les cas, il sera procédé à la régularisation de la cotisation à compter de la date d'acquisition du véhicule par la personne morale souscriptrice.

Cette garantie s'exerce :

- pour les véhicules mis en circulation depuis moins de 5 ans, selon les dispositions précisées en formule 3 ;
- pour les véhicules mis en circulation depuis plus de 5 ans et moins de 10 ans, selon les dispositions précisées en formule 2 ;
- pour les véhicules mis en circulation depuis plus de 10 ans, selon les dispositions précisées en formule C.

1.3. Assurance du conducteur

SMACL Assurances prend en charge les dommages corporels, en cas de blessures ou de décès, subis par le conducteur autorisé d'un véhicule assuré, dans la limite de 150 000 € non indexés par sinistre, **pour les seuls postes de préjudices suivants** :

- le versement d'un capital décès ;
- le versement d'un capital invalidité (taux supérieur ou égal à 5%) ;
- le remboursement des dépenses de santé actuelles.

L'assurance du conducteur est acquise quelle que soit la formule de garantie choisie par la personne morale souscriptrice.

1.4. Équipements et remorques

Les matériels tels que débroussailleuses, gyrobroyeurs, lames de coupe, étraves à neige ou remorques, qui équipent les véhicules et engins agricoles ou de travaux publics, bénéficient des mêmes garanties que le véhicule lui-même.

Cette garantie s'exerce à concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert desdits matériels au jour du sinistre.

1.5. Défense pénale et recours

SMACL Assurances ne peut être tenue d'engager une action judiciaire lorsque le préjudice subi par la personne morale est inférieur à 1 000 €

1.6. Méthode d'indemnisation

La garantie de SMACL Assurances s'exerce pour les dommages subis par un véhicule assuré à concurrence :

- de la valeur de remplacement à dire d'expert lorsque le véhicule est entièrement détruit, hors d'usage ou volé ;
- du coût de réparation du véhicule dans la limite de la valeur de remplacement à dire d'expert lorsque le véhicule est partiellement endommagé.

Garanties optionnelles :

Outre les garanties acquises par véhicule selon les formules de garanties choisies par le souscripteur, SMACL Assurances propose également des garanties optionnelles.

Les garanties optionnelles suivantes ne seront acquises que si elles sont tarifées dans la présente proposition et validées par la personne morale. Elles pourront également faire l'objet d'une demande ultérieure auprès de nos services.

- Assistance véhicule +3.5T
- Mise à disposition d'un véhicule de remplacement pour les -3.5T
- Diagnostic devis et diagnostic réparations (DIAG)
- Bris de machine subis par le véhicule et/ou le matériel attelé
- Matériels et marchandises transportés
- Aménagements
- Dommages aux pneumatiques des engins agricoles

2. Formules de garanties

Selon la formule de garantie souscrite par la personne morale pour chacun des véhicules désignés à l' "État des risques", la garantie de SMACL Assurances porte sur les événements repris ci-dessous :

Garanties	Formule 1	Formule C	Formule 2	Formule 3
Responsabilité - Défense pénale et recours	include	include	include	include
Bris de glace		include	include	include
Extension de garanties		include	include	include
Incendie			include	include
Vol et tentative de vol			include	include
Événements climatiques			include	include
Attentat			include	include
Catastrophes naturelles			include	include
Dommages				include

3. Étendue et montants des garanties

Les garanties s'exercent à concurrence des montants repris ci-dessous.

Garanties	Montants (1)
Responsabilité - Défense pénale et recours Responsabilité dommages corporels Responsabilité dommages matériels dont Responsabilité dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel Défense pénale et recours	Illimité 100 000 000 € 100 000 000 € 75 000 €
Assurance conducteur Dépenses de santé actuelles Capital invalidité Capital décès	5 000 € 150 000 € 50 000 €
Assistance aux véhicules Assistance véhicule -3.5T	Selon convention
Bris de glace Bris de glace	A dire d'expert
Extension de garanties Objets et effets personnels Accessoires 4 roues et plus	1 000 € 2 000 €
Incendie Incendie, explosion, combustion, chute de la foudre Frais de recharge d'extincteur	A dire d'expert A dire d'expert
Vol et tentative de vol Vol et tentative de vol	A dire d'expert
Événements climatiques Tempête, ouragan, cyclone Grêle, neige	A dire d'expert A dire d'expert
Attentat Attentat	A dire d'expert
Catastrophes naturelles Catastrophes naturelles	A dire d'expert
Dommages Accident Dégradations	A dire d'expert A dire d'expert

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

4. État des risques - Véhicules à moteur

Pour information : les cotisations, figurant ci-dessous, sont exprimées annuellement sauf pour les risques temporaires pour lesquels la cotisation est exprimée pour la période considérée.

4.1. Sans franchise hors options

Pour tout sinistre il ne sera fait application d'aucune franchise, hors dispositions légales ou franchises particulières.

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque			
							HT	TTC	Nature	Montants	Franchises	
1	Micro tracteur/Tracteur agricole/Engin : - de 3T5	HUSQVARNA - P525D - EY-629-DE	13/06/2018	Formule 3	01/01/2024		177,00 €	218,38 €				
2	Camionnette – Fourgon : moins de 3T5	FORD - BENNE - GS-768-MW	27/05/2003	Formule 3	01/01/2024		607,40 €	748,35 €				
3	Tracteur agricole : plus de 3T5	FIAT - TRACTEUR - 6534TY85	24/03/1997	Formule 3	01/01/2024		288,31 €	313,79 €				
Contribution terrorisme								5,90 €				
Total								1 072,71 €	1 286,42 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision.
 Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.

4.2. Avec franchise 300 € hors options

Pour tout sinistre il sera fait application d'une franchise fixe de 300 Euros, hors dispositions légales ou franchises particulières. Par ailleurs, aucune franchise ne sera appliquée pour les garanties responsabilité civile, défense pénale/recours et bris de glace.

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque			
							HT	TTC	Nature	Montants	Franchises	
1	Micro tracteur/Tracteur agricole/Engin : - de 3T5	HUSQVARNA - P525D - EY-629-DE	13/06/2018	Formule 3	01/01/2024		164,60 €	203,75 €				
2	Camionnette – Fourgon : moins de 3T5	FORD - BENNE - GS-768-MW	27/05/2003	Formule 3	01/01/2024		515,60 €	640,03 €				
3	Tracteur agricole : plus de 3T5	FIAT - TRACTEUR - 6534TY85	24/03/1997	Formule 3	01/01/2024		267,81 €	293,29 €				
Contribution terrorisme								5,90 €				
Total								948,01 €	1 142,97 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision.

Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.

5. Dispositions générales

5.1. Validité de la proposition

La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois après sa date d'émission.

5.2. Durée et résiliation du contrat

Le contrat sera souscrit jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice à la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

À l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

6. Dispositions particulières

Les risques concernés par ces dispositions sont indiqués au paragraphe « État des risques ».

6.1. Assistance véhicule -3.5T

Les véhicules de moins de 3.5T bénéficient de la garantie assistance en cas de panne ou d'accident sans franchise kilométrique, sans mise à disposition d'un véhicule de remplacement, dans les conditions définies par la convention d'assistance aux véhicules en vigueur à la souscription du contrat.

Les prestations assistance sont assurées, 24H/24, par SMACL Assistance, tél 09 86 03 04 05 (Numéro Cristal, appel non surtaxé) de France (+33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger).

7. Services inclus

7.1. Outil internet de déclaration des sinistres en ligne et consultation des dossiers IARD

SMACL Assurances met gratuitement à votre disposition un outil internet permettant la déclaration de vos dossiers sinistres via un espace sécurisé. Vous pouvez obtenir immédiatement votre accusé de réception, les coordonnées de votre interlocuteur dédié et ajouter par téléchargement les pièces nécessaires à la gestion de votre dossier.

Déclarez, complétez et consultez vos dossiers directement sur www.smacl.fr. Un code d'accès vous garantit la confidentialité de vos données.

7.2. Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

7.3. Outil d'aide à la rédaction du document unique

SMACL Assurances met à votre disposition un progiciel de nouvelle génération d'aide à l'élaboration du document unique destiné à l'évaluation des risques professionnels, paramétré aux besoins des personnes morales. Simple d'utilisation, souple et personnalisable, cet outil vous permet d'évaluer efficacement vos risques professionnels et vous donne les moyens de définir les priorités d'action de prévention à mener.

7.4. Alertes risques météo

Dès la souscription du présent contrat et jusqu'à son terme, un service d'alerte météorologique est offert 24h sur 24, 7 jours sur 7, à la **commune** assurée. Celle-ci est informée via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance identifiés par les experts de Predict-Services sur la base des données de Météo France et susceptibles d'impacter le territoire communal. Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène. Elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur : predict@smacl.fr



> Proposition d'assurance

Aléassur Auto collaborateurs

P20231114-010

Les + contrat :

- Une assurance Tous risques
- Un contrat sans franchise

Les garanties proposées par SMACL Assurances à la personne morale, COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS, sont présentées ci-dessous et s'exercent sur la base des conditions générales "ALÉASSUR" (ALEASSUR_CG_10(02_2023)), des conventions spéciales "Auto collaborateurs" (ALEASSUR_CS_AutoCollab_02(05_2015)) et de la convention assistance (PM_CA_VAM_SA_03(02_2023)).

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE

1. Objet de la proposition

1.1. Véhicules objet de la proposition

Dès lors qu'ils sont utilisés pour les besoins et dans l'intérêt exclusif de la personne morale, sont assurés les véhicules terrestres à moteur d'un poids total en charge inférieur à 3.5 T, appartenant à (*) et conduits par les agents et/ou élus.

(*) les véhicules peuvent appartenir aux agents et/ou élus eux-mêmes, à leur conjoint ou concubin, à leurs ascendants ou descendants ou être loués ou empruntés par eux.

1.2. Portée de la proposition

La présente proposition porte sur les dommages causés ou subis par les véhicules assurés.

A ce titre, SMACL Assurances prend en charge :

- les dommages causés aux tiers (assurance obligatoire de responsabilité civile) ;
- la défense pénale de l'assuré devant les tribunaux répressifs ;
- le recours de l'assuré en vue d'obtenir la réparation d'un dommages causé par un tiers ;
- les dommages subis par le véhicule à la suite :
 - d'un incendie,
 - d'un vol ou d'une tentative de vol,
 - d'un bris de glace,
 - d'un accident ou de dégradations,
 - de l'action d'un élément naturel,
 - d'une catastrophe naturelle,
 - d'un attentat ou d'actes de terrorisme.

La garantie assurance du conducteur prévue à l'article 7 des conventions spéciales Véhicules à moteur n'est pas acquise à l'assuré pour le contrat "Auto collaborateurs".

La garantie assistance prévue à l'article 8 des conventions spéciales Véhicules à moteur n'est pas acquise à l'assuré pour le contrat "Auto collaborateurs", sauf mentions contraires précisées aux dispositions particulières ci-après.

1.3. Précision sur la garantie défense pénale et recours

SMACL Assurances ne peut être tenue d'engager une action judiciaire lorsque le préjudice subi par la personne morale est inférieur à 1 000 €.

1.4. Méthode d'indemnisation

La garantie de SMACL Assurances s'exerce pour les dommages subis par un véhicule assuré à concurrence :

- de la valeur de remplacement à dire d'expert lorsque le véhicule est entièrement détruit, hors d'usage ou volé ;
- du coût de réparation du véhicule dans la limite de la valeur de remplacement à dire d'expert lorsque le véhicule est partiellement endommagé.

Garanties optionnelles :

Les garanties optionnelles suivantes ne seront acquises que si elles sont tarifées dans la présente proposition et validées par la personne morale. Elles pourront également faire l'objet d'une demande ultérieure auprès de nos services.

- Assistance véhicule -3.5T
- Mise à disposition d'un véhicule de remplacement pour les -3.5T
- Matériels et marchandises transportés

2. Formules de garanties

La garantie de SMACL Assurances est délivrée selon la formule reprise ci-dessous :

Garanties	Formule 3
Responsabilité - Défense pénale et recours	include
Bris de glace	include
Extension de garanties	include
Incendie	include
Vol et tentative de vol	include
Événements climatiques	include
Attentat	include
Catastrophes naturelles	include
Dommages	include

3. Étendue et montants des garanties

La garantie de SMACL Assurances porte sur les événements repris ci-dessous et à concurrence des montants indiqués :

Garanties	Montants (1)
Responsabilité - Défense pénale et recours Responsabilité dommages corporels Responsabilité dommages matériels dont Responsabilité dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel Défense pénale et recours	Illimité 100 000 000 € 100 000 000 € 75 000 €
Bris de glace Bris de glace	A dire d'expert
Extension de garanties Objets et effets personnels Accessoires 2 ou 3 roues Accessoires 4 roues et plus	1 000 € 500 € 2 000 €
Incendie Incendie, explosion, combustion, chute de la foudre Frais de recharge d'extincteur	A dire d'expert A dire d'expert
Vol et tentative de vol Vol et tentative de vol	A dire d'expert
Événements climatiques Tempête, ouragan, cyclone Grêle, neige	A dire d'expert A dire d'expert
Attentat Attentat	A dire d'expert
Catastrophes naturelles Catastrophes naturelles	A dire d'expert
Dommages Accident Dégradations	A dire d'expert A dire d'expert

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

4. État des personnes - Auto collaborateurs

Pour information : les cotisations, figurant ci-dessous, sont exprimées annuellement sauf pour les risques temporaires pour lesquels la cotisation est exprimée pour la période considérée.

4.1. Sans franchise hors options

Pour tout sinistre il ne sera fait application d'aucune franchise, hors dispositions légales ou franchises particulières.

N°	Désignation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque		
					HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
1	Agents et élus - 27 personnes	Formule 3	01/01/2024		317,73 €	394,00 €			
				Contribution terrorisme		5,90 €			
				Total	317,73 €	399,90 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision.

Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.

5. Dispositions générales

5.1. Validité de la proposition

La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois après sa date d'émission.

5.2. Durée et résiliation du contrat

Le contrat sera souscrit jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice à la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

À l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

6. Services inclus

6.1. Outil internet de déclaration des sinistres en ligne et consultation des dossiers IARD

SMACL Assurances met gratuitement à votre disposition un outil internet permettant la déclaration de vos dossiers sinistres via un espace sécurisé. Vous pouvez obtenir immédiatement votre accusé de réception, les coordonnées de votre interlocuteur dédié et ajouter par téléchargement les pièces nécessaires à la gestion de votre dossier.

Déclarez, complétez et consultez vos dossiers directement sur www.smacl.fr. Un code d'accès vous garantit la confidentialité de vos données.

6.2. Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

6.3. Outil d'aide à la rédaction du document unique

SMACL Assurances met à votre disposition un progiciel de nouvelle génération d'aide à l'élaboration du document unique destiné à l'évaluation des risques professionnels, paramétré aux besoins des personnes morales. Simple d'utilisation, souple et personnalisable, cet outil vous permet d'évaluer efficacement vos risques professionnels et vous donne les moyens de définir les priorités d'action de prévention à mener.

6.4. Alertes risques météo

Dès la souscription du présent contrat et jusqu'à son terme, un service d'alerte météorologique est offert 24h sur 24, 7 jours sur 7, à la **commune** assurée. Celle-ci est informée via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance identifiés par les experts de Predict-Services sur la base des données de Météo France et susceptibles d'impacter le territoire communal. Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène. Elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur : predict@smacl.fr



> Cotisations proposées

par SMACL Assurances au 08/12/2023

Proposant n° 108167/Y - O20231208-087

Document à compléter et à retourner, accompagné de la décision de la personne morale signée

Produit	Indice	Cotisations annuelles TTC (1)	Souscrire (2)	Date d'effet (3)
Responsabilités	FFB 1 163,60	Sans franchise hors options 858,87 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Dommages aux biens	FFB 1 163,60	Avec franchise 300 € hors options 5 237,11 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Auto collaborateurs	SRA 138,40	Sans franchise hors options 399,90 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Protection juridique	FFB 1 163,60	Sans franchise 556,34 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Protection fonctionnelle	FFB 1 163,60	Sans franchise 152,40 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Véhicules à moteur	SRA 138,40	Sans franchise hors options 1 286,42 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		Avec franchise 300 € hors options 1 142,97 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

(1) Les cotisations sont exprimées suivant l'indice en vigueur.

(2) Cocher Oui ou Non pour indiquer votre choix.

(3) Renseigner la date d'effet souhaitée.

SMACL Assurances vous propose une offre globale à partir de :	8 347,59 €
A titre indicatif, en retenant les propositions les plus économiques pour chaque produit	





Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous témoignez à SMACL Assurances. Nos services demeurent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD

Références à rappeler : Partenariat - n° 108167/Y	Dossier suivi par Alison BOISSEAU Tél. : 05 49 32 56 00 - Courriel : ca-smacl@smacl.fr
---	---





> Décision de la personne morale

Proposant n° 108167/Y - O20231208-087

Après avoir procédé à l'examen des conditions d'assurance et de cotisations proposées par SMACL Assurances, le représentant soussigné de la personne morale, COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS :

- donne son accord sur la présente proposition d'assurance ;
- demande que les contrats s'appliquent selon les garanties sélectionnées et aux dates d'effet mentionnées au tableau des cotisations précédent. Les garanties seront acquises sous réserve que le présent document soit parvenu à SMACL Assurances un jour franc avant les dates d'effet indiquées ;
- reconnaît avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés aux besoins de la personne morale souscriptrice.

La personne morale, COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS, reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales, des conventions spéciales et des statuts en vigueur au 8 décembre 2023 (consultables sur le site <http://www.smacl.fr/contrats-d-assurance> ou adressés sur demande par un conseiller SMACL Assurances).

Fait à _____,

le ____/____/____

(Signature et Cachet)



Réclamations

Pour toute réclamation, vous pouvez nous solliciter selon l'une des modalités suivantes :

par l'envoi du formulaire disponible sur le site internet <https://www.smacl.fr/reclamations>,

par courrier postal adressé à :

SMACL Assurances SA, Direction Marchés-Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat,

SMACL Assurances SA, Direction Indemnisations-Réclamations, TSA 67211, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

A compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite, nous vous adresserons un accusé de réception dans les dix (10) jours ouvrables et vous apporterons une réponse dans un délai de deux (2) mois.

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance :

Sans délai, si notre réponse écrite ne vous apporte pas satisfaction,

En l'absence de réponse de notre part, à l'issue d'un délai de deux mois après l'envoi de votre réclamation écrite.

Le Médiateur de l'Assurance peut être saisi selon l'une des modalités suivantes :

par internet www.mediation-assurance.org ;

par courrier adressé à La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la Charte de « La Médiation de l'Assurance » disponible sur le site internet de la Médiation de l'Assurance.

SMACL Assurances et SMACL Assurances SA, en qualité de responsables conjoints du traitement, recueillent et utilisent les données personnelles de vos représentants et correspondants pour la souscription, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance. Les données de vos représentants peuvent également être traitées dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en œuvre dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances, SMACL Assurances SA et de leurs assurés. Enfin, les données personnelles de vos représentants et correspondants peuvent être utilisées dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances et SMACL Assurances SA pour effectuer des opérations relatives à la gestion des prospects.

Pour plus d'informations sur l'utilisation des données de vos représentants et correspondants ou l'exercice de leurs droits (accès, rectification, opposition, etc.), consultez notre espace dédié "Données personnelles" sur notre site internet (www.smacl.fr/donnees-personnelles) ou contactez le Délégué à la protection des données : protectiondesdonnees@smacl.fr

Références à rappeler :
Partenariat - n° 108167/Y

Dossier suivi par Alison BOISSEAU
Tél. : 05 49 32 56 00 - Courriel : ca-smacl@smacl.fr

72/74



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20231208-D2023_12_084-DE



> Aléassur

smacl.fr

SMACL Assurances

141 avenue Salvador-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9
Tél. : + 33 (0)5 49 32 56 56



SMACL Assurances SA - SA au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niort Cedex 9, agissant en qualité d'assureur et de distributeur.
SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 301 309 605, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niort Cedex 9, agissant en qualité d'assureur.
Pour plus de détails, <https://www.smacl.fr/contrats-d-assurances>

